



REF7 - repasser le code de la route suite annulation de 1 jour.

Par Benjamin83

Bonjour, je suis passé devant le tribunal correctionnel de Toulon le jeudi 18 février 2021. Sur ma REF7 est inscrit : "décision judiciaire" 6 mois d'emprisonnement avec sursis (décision définitive le 11 mars 2021) et "exécution décision judiciaire" fin d'interdiction de repasser le permis de conduire le 19 février 2021. J'ai passé ma visite médicale à la préfecture hier le jeudi 25 février (apte temporaire 1 an). Hier dans l'après midi j'ai reçu un coup de téléphone d'une dame du service des permis de conduire de la préfecture. Cette dame me dit que je ne dois pas repasser mon code de la route avant le 11 mars sinon mon dossier ne sera pas conforme et je risque de devoir repasser ma visite médicale. Pourtant la REF7 est très clair au sujet de la date de fin d'interdiction de repasser le permis. Cette date est passée.

Je pense que la Préfecture doit respecter la décision de justice.

La référence 7 est claire et mentionne que je peux repasser le code au 19.02.21.
Je pense qu'ils n'ont aucun pouvoir pour violer le Jugement qui est très clair.
J'ai besoin de mon permis rapidement (risque de perdre mon emploi, etc?).

Que puis je faire?

Cordialement,